Informations de base

2018/2207(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2017: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) **Subject** 8.70.03.02 Décharge 2017	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	26/07/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/02/2019	Vote en commission		
04/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0152/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0270/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2207(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14335

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.798	17/12/2018	
Amendements déposés en commission		PE634.476	01/02/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0152/2019	04/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0270/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	24/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1482 JO L 249 27.09.2019, p. 0228

Décharge 2017: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2018/2207(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).**

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): l'EIT, installé à Budapest (HU), a été créé en vertu du règlement (CE) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil. Son principal objectif est de contribuer à renforcer la capacité d'innovation des États membres et de l'UE en encourageant le partenariat entre «communautés de la connaissance et de l'innovation».

En ce qui concerne les comptes de l'institut, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 317 millions EUR;
- exécutés : 289 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 308 millions EUR;

- exécutés : 306 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de l'EIT pour 2017.

Décharge 2017: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2018/2207(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur par intérim de l'Institut européen d'innovation et de technologie sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Institut pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 508 voix pour, 118 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de l'Institut

Le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2017 s'est élevé à 338 465 181 EUR, soit une augmentation de 15,20 % par rapport à 2016. La contribution totale de l'Union au budget de l'Institut pour 2017 s'est élevée à 315 147 801,58 EUR.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 91,23 %, ce qui représente une baisse de 3,8 % par rapport à 2016. Ce nombre peu élevé est lié au faible taux d'exécution des crédits d'engagement des subventions. L'Institut affirme qu'il s'efforcera d'améliorer ses procédures budgétaires afin d'améliorer l'exécution du budget. Le taux d'exécution des crédits de paiement s' est élevé à 99,5 %, soit une légère hausse de 0,36 % par rapport à 2016.

Le taux d'exécution a été faible en raison d'un retard imprévu dans l'introduction de Sysper pour la gestion des ressources humaines ainsi que d'une surestimation des autres frais d'entretien.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 95 721 EUR, ce qui représente 16,26 % du montant total des reports, soit une hausse notable de 5,33 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- au 31 décembre 2017, 92,68 % du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 38 agents temporaires engagés sur les 41 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union. Les députés ont prié l'Institut de ne plus dépendre trop des contrats temporaires ;

- le directeur par intérim de l'Institut a été nommé en 2014 et occupe ce poste par intérim depuis lors. Cette pratique est contraire aux dispositions du statut, qui prévoit une durée maximale d'un an. Les députés ont demandé instamment à l'Institut de remplacer sans délai le directeur par intérim par un nouveau directeur;

- en 2017, plusieurs cas de conflits d'intérêts ont été identifiés et évalués, et que des mesures adéquates ont été prises;

- la Commission a fini par accorder à l'Institut sa pleine autonomie financière en décembre 2017 du fait que l'Institut est parvenu à respecter les normes de contrôle interne.

Décharge 2017: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2018/2207(DEC) - 24/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné les comptes de gestion de l'exercice 2017 et le bilan au 31 décembre 2017 de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Institut relatifs à l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Institut aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur de l'Institut sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Office présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs, à l'exception des points ci-après.

Performance

Le Conseil a regretté la conclusion de la Cour concernant les avenants aux conventions de subvention spécifiques avec les "communautés de la connaissance et de l'innovation" (CCI) de l'Institut, qui vont à l'encontre de l'objectif consistant à encourager les CCI à trouver leurs propres sources de financement et à les inciter à devenir progressivement indépendantes de l'EIT. Le Conseil invite l'Institut à réduire l'utilisation d'avenants aux conventions de subvention spécifiques

Marchés publics

Le Conseil a regretté les faiblesses constatées par la Cour dans les procédures de passation des marchés de l'Institut et a invité celui-ci à prendre les mesures appropriées pour garantir l'efficacité du processus, la concurrence dans ses procédures de passation des marchés, ainsi que la mise en œuvre intégrale, sans retard injustifié, des marchés publics électroniques.

Décharge 2017: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2018/2207(DEC) - 04/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen d'innovation et de technologie pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur par intérim de l'Institut européen d'innovation et de technologie sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Institut.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers de l'Institut

Le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2017 s'est élevé à 338 465 181 EUR, soit une augmentation de 15,20 % par rapport à 2016. La contribution totale de l'Union au budget de l'Institut pour 2017 s'est élevée à 315 147 801,58 EUR.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 91,23 %, ce qui représente une baisse de 3,8 % par rapport à 2016. Ce nombre peu élevé est lié au faible taux d'exécution des crédits d'engagement des subventions. L'Institut affirme qu'il s' efforcera d'améliorer ses procédures budgétaires afin d'améliorer l'exécution du budget. Le taux d' exécution des crédits de paiement s'est élevé à 99,5 %, soit une légère hausse de 0,36 % par rapport à 2016.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élevaient à 95 721 EUR, ce qui représente 16,26 % du montant total des reports, soit une hausse notable de 5,33 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- au 31 décembre 2017, 92,68 % du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 38 agents temporaires engagés sur les 41 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union. Les députés ont prié l' Institut de ne plus dépendre trop des contrats temporaires ;

- le directeur par intérim de l'Institut a été nommé en 2014 et occupe ce poste par intérim depuis lors. Cette pratique est contraire aux dispositions du statut, qui prévoit une durée maximale d'un an. Les députés ont demandé instamment à l'Institut de remplacer sans délai le directeur par intérim par un nouveau directeur;

- en 2017, plusieurs cas de conflits d'intérêts ont été identifiés et évalués, et que des mesures adéquates ont été prises;

- la Commission a fini par accorder à l'Institut sa pleine autonomie financière en décembre 2017 du fait que l'Institut est parvenu à respecter les normes de contrôle interne.

Décharge 2017: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2018/2207(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Institut européen d'innovation et de technologie («l'EIT»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Institut.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Institut européen d'innovation et de technologie. L'Institut a pour objectif de contribuer à une croissance économique et une compétitivité européennes durables en renforçant la capacité d'innovation des États membres et de l'Union européenne.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Institut pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Institut au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Institut, accompagnées de la réponse de ce dernier. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Contrôles internes

En décembre 2016, l'EIT a signé des avenants aux conventions de subvention spécifiques (CSS) conclues avec les CCI EIT Digital, InnoEnergy, EIT Health et EIT Raw Materials. L'avenant à la convention de subvention spécifique avec Climate-KIC a même été signé en janvier 2017, après la fin de la période d'éligibilité. Le relèvement des taux uniques de remboursement convenu dans ces avenants a permis aux CCI de recevoir, pour le même montant de coûts éligibles approuvés, un supplément de subventions de l'EIT s'élevant à 15 millions d'euros. Cette pratique va à l'encontre de l' objectif consistant à encourager les CCI à trouver leurs propres sources de financement et à les inciter à devenir progressivement indépendantes de l' EIT.

Afin de renforcer encore son système de contrôle interne des subventions aux CCI, l'EIT a mis en place des contrôles ex ante centralisés pour les partenaires des CCI dont les déclarations de coûts dépassaient 325 000 euros.

Les plans de continuité des activités et de rétablissement après sinistre de l'EIT ont été adoptés en 2013 et sont dépassés. Par exemple, la moitié des membres de l'équipe de gestion des crises ne travaillait plus pour l'EIT en 2017. Des versions actualisées ont été élaborées au cours des deux dernières années, mais elles n'ont pas encore été adoptées.

Gestion financière et performance

Comme les années précédentes, les CCI n'ont pas utilisé l'intégralité des subventions accordées par l'EIT. L'inutilisation des fonds s'expliquait essentiellement par la mise en œuvre incomplète des plans d'entreprise, due en partie à l'approbation tardive des conventions de subvention et au caractère pluriannuel des activités des CCI, ainsi que par l'autofinancement plus élevé que prévu des frais de gestion par certaines CCI.

En 2017, toutes les CCI ont adopté des stratégies de viabilité conformément aux orientations données par l'EIT, ce qui constitue pour elles une étape importante vers un avenir plus durable pour elles. Cependant, les recettes générées par les CCI de la première vague restent très faibles et les progrès accomplis en 2017 ont été insuffisants.

Les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement). Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission a développé une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (e-invoicing) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l' UE (e-tendering) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (e-submission). À la fin de 2017, l'Institut avait mis en place la facturation électronique pour certaines procédures, mais pas la publication des appels d'offres et la soumission des offres par voie électronique.

Réponse de l'Institut

Contrôles internes

Les demandes d'avenant à la convention de subvention spécifique (CSS) peuvent être soumises à tout moment au cours de la période d'éligibilité, conformément aux accords-cadres de partenariat EIT-CCI (ACP). Les demandes d'avenant aux CCI ont fait l'objet d'une évaluation technique et financière de la part de l'EIT et d'une approbation ex ante de la Commission européenne.

Les conventions de subvention spécifiques de 2017 et 2018 ont été systématiquement signées en février, ce qui a permis aux CCI de commencer leurs activités en début d'année.

Les mises à jour des plans de continuité des activités et de rétablissement après sinistre seront adoptées par l'EIT en 2018.

Gestion financière et performance

L'EIT a l'intention d'adopter les outils de publication des appels d'offres et de soumission des offres par voie électronique après la conclusion des accords nécessaires avec la Commission européenne, pour lesquels des mesures préparatoires sont en cours.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'EIT en 2017 :

Budget

303 millions EUR (en crédits de paiement).

Effectifs

60, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.